

## ÉGYPTE

Le verdict est attendu dans le procès inéquitable de 52 hommes poursuivis en raison de leurs préférences sexuelles présumées

Index AI : MDE 12/030/01

Embargo : 12 novembre 2001  
(10 h 00 GMT)

Le 14 novembre 2001, un tribunal d'exception doit rendre son verdict dans le procès de 52 hommes qui sont jugés en raison de leurs préférences sexuelles présumées.

« Amnesty International estime que la majorité, sinon la totalité, de ces hommes risquent d'être emprisonnés uniquement à cause de leurs préférences sexuelles présumées. S'ils venaient à être condamnés pour ces seuls motifs, l'organisation demanderait leur libération immédiate et inconditionnelle, a déclaré Amnesty International. Nous sommes également très préoccupés par le fait que leur procès ne respecte pas certaines des plus fondamentales normes internationales d'équité. »

Ces dernières semaines, plusieurs centaines de personnes ont été

traduites devant des tribunaux d'exception créés en vertu d'une législation d'urgence. Ces personnes étaient inculpées de charges diverses, notamment d'appartenance à des organisations illégales, de mépris envers la religion et d'espionnage. Récemment, ces tribunaux ont également condamné des journalistes accusés d'avoir publié des photos jugées contraires à la morale publique et d'avoir diffusé de fausses informations.

« Amnesty International s'inquiète de ce que les personnes, en Égypte, sont souvent jugées par des tribunaux d'exception, qui ne respectent pas les normes internationales d'équité élémentaires telles que le droit à un réexamen complet de son dossier par une juridiction supérieure », a ajouté l'organisation.

En vertu de l'article 14-5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie, « toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation,

*conformément à la loi ».*

*Le 18 juillet 2001, le procès de 52 hommes arrêtés en mai en raison de leurs préférences sexuelles présumées s'est ouvert devant la cour de sûreté de l'État chargée de juger les infractions mineures. Tous sont inculpés de « comportement obscène », et deux d'entre eux sont en outre accusés de « mépris envers la religion ».*

*Les poursuites devant cette cour violent non seulement le droit fondamental d'interjeter appel, mais sont également contraires aux principes relatifs à l'indépendance de la magistrature, étant donné que les décisions rendues par cette juridiction doivent être soumises au gouverneur militaire, qui décide en dernier ressort de confirmer ou d'annuler le jugement ou encore*

*Lors des audiences préliminaires devant le procureur de la sûreté de l'État, les 23 et 24 mai, plusieurs détenus ont déclaré avoir été torturés ou maltraités dans les premiers jours de leur incarcération. Le parquet a ordonné que ces hommes subissent un examen médical afin de déterminer s'ils avaient pratiqué la sodomie. Au cours des jours*

*d'ordonner un nouveau procès. Une telle ingérence du pouvoir exécutif constitue une violation flagrante des Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature.*

*Le 18 mai 2001, environ une semaine après l'arrestation des 52 hommes, Amnesty International a écrit aux autorités égyptiennes pour déplorer le fait que ces derniers n'avaient pas été autorisés à rencontrer leurs proches ni à s'entretenir avec un avocat. Au vu de ces restrictions de communication avec l'extérieur, Amnesty International exprimait sa crainte que les détenus ne soient exposés à des tortures et à d'autres mauvais traitements. À ce jour, l'organisation n'a reçu aucune réponse.*

*suivants, ils ont été soumis de force à des examens médico-légaux. Selon les informations dont dispose Amnesty International, aucune enquête exhaustive et impartiale n'a été menée sur ces allégations de torture.*

*Dans une affaire similaire, un adolescent de seize ans, Mahmud, a été condamné le 18 septembre par le tribunal pour mineurs du Caire à*

une peine de trois ans d'emprisonnement en raison de ses préférences sexuelles présumées. Après avoir été arrêté au mois de mai, il a apparemment été torturé – notamment battu avec un bâton sur la plante des pieds. Durant les deux premières semaines de sa détention, il s'est vu refuser le droit fondamental de rencontrer sa famille et de consulter un avocat. Les « aveux » obtenus de Mahmud au cours de cette période ont été utilisés à titre de preuve lors du procès qui s'est soldé par sa condamnation. Son avocat affirme que ces « aveux » ont été extorqués sous la contrainte et que le jeune garçon est revenu sur ces déclarations par la suite. Amnesty International a adopté Mahmud comme prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

L'Égypte est partie à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, un texte qui, comme le PIDCP, interdit catégoriquement la torture. Aux termes de l'article 12 de cette Convention, « tout État partie

*veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction ».*

#### **Complément d'information**

Les tribunaux d'exception, qui ne respectent pas les normes internationales relatives à l'équité des procès, se sont notamment penchés sur les cas suivants :

– en octobre, le président Hosni Moubarak a ordonné par décret que 250 personnes soient jugées dans le cadre de deux affaires différentes par la Haute Cour militaire, en raison de leur appartenance présumée à des groupes armés islamistes. La majorité de ces personnes étaient détenues depuis plusieurs années sans avoir jamais été inculpées ;

– en septembre, le nouveau procès de Sharif al Filali, accusé d'espionnage pour le compte d'Israël, s'est ouvert devant une haute cour de sûreté de l'État (instaurée par législation d'exception). Cet homme avait déjà été jugé pour la même accusation

par un autre collège de cette juridiction, et acquitté au mois de juin. Cependant, le président Moubarak avait refusé de ratifier la décision d'acquittement – à la demande du parquet – et avait ordonné un nouveau procès ;

– en septembre également, au Caire, la cour de sûreté de l'État chargée de juger les infractions mineures (instaurée par législation d'exception) a condamné Mamduh Mahran, rédacteur en chef du journal *Al Nabaa*, à une peine de trois ans d'emprisonnement après la publication d'un article sur un ancien moine copte. Mamduh Mahran était notamment accusé d'insulte à la religion et aux lieux saints, de diffusion de fausses nouvelles et de publication de photos contraires à la morale publique. Cet article, paru en juin 2001, était accompagné de photos

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

floues montrant, semble-t-il, des activités sexuelles dans un monastère. Il avait déclenché des manifestations généralisées de la communauté copte, qui le jugeait offensant.

En vertu de l'article 4 des Principes fondamentaux des Nations unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, « la justice s'exerce à l'abri de toute intervention injustifiée ou ingérence, et les décisions des tribunaux ne sont pas sujettes à révision. Ce principe est sans préjudice du droit du pouvoir judiciaire de procéder à une révision et du droit des autorités compétentes d'atténuer ou de commuer des peines imposées par les magistrats, conformément à la loi. » \_